

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue en visioconférence le 18 mai 2021 à 20 h, le règlement suivant :

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 619 RELATIF AU STATIONNEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 744

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 744 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 3^e jour du mois de juin 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 744 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 3 juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de juin 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général